



DÉCISION n° V

En vertu de l'article 5 al. 3 du règlement intérieur, la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche propose de renforcer à nouveau la coopération entre la Conférence des Cours constitutionnelles européennes et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).

Le Cercle des Présidents réuni à Vienne pour préparer le XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) présente au XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes un rapport sous forme d'un *Bulletin spécial* (art. 5 des statuts et art. 7 al. 1 ch. 2 du règlement intérieur).

Vienne, le 10 septembre 2012

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche